

Intervention de Mani Yaya sur le rapport du Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains au Sahara Occidental (CODESA)

intitulé : « 50 ans d'occupation marocaine du Sahara Occidental : confiscation continue du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses ressources »

Le rapport a tenté d'aborder cette période temporelle mentionnée dans le titre, qui, du point de vue de la documentation et du suivi, s'avère particulièrement complexe. À cette fin, il a adopté la méthodologie suivante :

Il a examiné la situation des droits humains sous l'angle des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis entre le **31 octobre 1975 et le 30 avril 2007**, en particulier ceux liés à la question de la **disparition forcée** en rapport avec l'**invasion militaire du Sahara Occidental**.

Le groupe a recensé un ensemble de données qu'il a jugé essentiel de présenter concernant la disparition forcée, considérée comme un **crime contre l'humanité** dont ont souffert les civils sahraouis depuis l'**annexion forcée du Sahara Occidental par la puissance militaire d'occupation**, dans des **cachots secrets** devenus connus depuis **juin 1991**.

Ces données diffèrent de celles figurant dans le « *Rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (annexe I sur les disparitions forcées)* », lequel a délibérément omis de mentionner la **caserne des Forces d'Intervention Rapide à El-Ayoun occupée**, qui est demeurée un lieu secret d'exécution, d'enlèvement et de torture de civils sahraouis, et ce même après la révélation du sort de plusieurs dizaines de victimes sahraouies depuis le **19 juin 1991**, lesquelles avaient subi environ **quatre années de disparition forcée**.

Les principaux sites de détention clandestine recensés sont :

- **Le cachot d'Agdez et celui de M'Gouna** : 62 femmes et 236 hommes y ont été détenus, dont **43 personnes** sont décédées, parmi elles **deux femmes** ;
- **Le cachot de Ghrama, à Er-Rich** : y ont été enregistrés **trois hommes et une femme**, cette dernière étant décédée à l'intérieur du lieu de détention ;
- **Le cachot de la caserne des Forces d'Intervention Rapide à El-Ayoun occupée** : y ont été recensées **18 femmes et 56 hommes**, dont **cinq décès** à l'intérieur du site.

Ainsi, le **nombre total de disparus** s'élève à **375 personnes**, dont **80 femmes**.

Le **sor de 15 jeunes Sahraouis** demeure inconnu à ce jour, leurs familles ayant accusé la **puissance marocaine occupante** de les avoir enlevés depuis le **25 décembre 2005**, en lien avec les **manifestations pacifiques réclamant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination**.

S'agissant des **crimes contre l'humanité** commis au cours de la période allant du **1er mai 2007 au 31 octobre 2025**, notamment ceux perpétrés contre les **défenseurs des droits humains, les blogueurs et les prisonniers politiques sahraouis** depuis 2007, l'équipe de travail a traité ces crimes et les graves violations des droits humains commises par la **force**

d'occupation marocaine à l'encontre des civils sahraouis en se fondant sur l'ensemble des **communications, déclarations, rapports périodiques et rapports annuels** publiés par le **Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains au Sahara Occidental (CODESA)**.

Ce travail a permis de recenser un ensemble de **données et de cas**, présentés comme suit :

- **Crimes de meurtre ou décès dans des circonstances obscures** : 25 cas
- **Atteintes à l'intégrité physique et à la sécurité personnelle** : 11 290 cas
- **Enlèvements et détentions politiques** : 7 155 cas
- **Sièges et encerclements de domiciles** : 2 565 cas
- **Confiscation du droit de manifester et de s'exprimer** : 6 995 cas
- **Atteintes au droit à la liberté de circulation** : 3 989 cas
- **Expulsions et interdictions visant des observateurs étrangers** : 1 675 cas
- **Procès politiques** : 987 cas
- **Décès de personnes libérées sans jugement** : 6 850 cas
- **Victimes de mines antipersonnel** : 53 cas

Il convient également de souligner que le rapport, dans son observation de la période **postérieure au cessez-le-feu de novembre 2020**, a relevé une **nouvelle occupation** de certaines zones du **Sahara Occidental**, situées à la frontière mauritanienne, par la **force d'occupation marocaine**, ainsi qu'une **extension du mur de séparation militaire**.

À cet égard, il importe de rappeler que le **Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains (CODESA)** a consacré un **rapport spécifique** intitulé :

« Les crimes de génocide commis par la force d'occupation marocaine au moyen de drones armés au Sahara Occidental, et les exécutions extrajudiciaires de civils sahraouis perpétrées à l'aide de ces armes létales et prohibées au niveau international. »

Par ailleurs, la **force d'occupation marocaine a intensifié le blocus militaire, policier et médiatique** imposé à la partie occupée du Sahara Occidental **après sa violation du cessez-le-feu** et son **attaque militaire** contre un groupe de manifestants sahraouis au niveau de la **brèche illégale d'El-Guerguerat**, séparant le Sahara Occidental de la **Mauritanie**.

Ces manifestants protestaient, depuis plusieurs mois, contre la **poursuite du pillage des ressources naturelles** par la force d'occupation marocaine et contre **l'utilisation de cette brèche pour l'exploitation et l'écoulement de ces richesses**, tout en **appelant la communauté internationale à assumer ses responsabilités** dans le processus de **décolonisation du Sahara Occidental**.

Dans ce cadre, nous présentons des **chiffres et statistiques** fondés principalement sur les observations et la documentation recueillies par le **Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains au Sahara Occidental (CODESA)** durant la période de **cinq années** couverte par l'analyse de ces différents crimes :

- **Atteintes à l'intégrité physique** : 85 cas
- **Enlèvements et détentions politiques** : 45 cas
- **Viol et harcèlement sexuel** : 22 cas

- **Licenciement arbitraire** : 1 cas
- **Siège et surveillance de domiciles** : 360 cas
- **Détérioration de compteurs électriques et de caméras de surveillance** : 36 cas
- **Autres formes de harcèlement** : 225 cas

Le rapport s'est également penché sur la **question de la détention politique et des procès illégitimes au Sahara Occidental**, en abordant notamment :

- L'**origine et le contexte historique** de ces détentions,
- Les **violations des normes du procès équitable** visant les **prisonniers politiques sahraouis**, tant dans les **juridictions militaires que civiles**,
- Les **cas de décès dans des circonstances obscures** résultant de la **torture et des mauvais traitements** infligés à des **prisonniers politiques sahraouis**, tels que **Hassana El-Wali**, militant sahraoui au chômage, et **Ibrahim Saika**, prisonnier politique sahraoui,
- Les **tortures, viols et sévices** subis par des **prisonniers politiques sahraouis**, parmi lesquels des **défenseurs sahraouis des droits humains**, dans le cadre de l'affaire dite de **Gdeim Izik**.

À cet égard, le rapport fait référence aux **plaintes soumises par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire** concernant la **question de la détention politique au Sahara Occidental**, notamment :

- la **plainte des étudiants et prisonniers politiques sahraouis**,
- la **plainte des prisonniers politiques sahraouis dans le cadre de l'affaire Gdeim Izik**,
- la **plainte de l'étudiant et prisonnier politique sahraoui El-Houssein Bachir Ibrahim « Amoudor »**,
- et la **plainte du prisonnier politique et blogueur sahraoui Khatri Dadda**.

Enfin, le rapport ne manque pas de souligner la **question de l'impunité** prévalant dans la partie occupée du Sahara Occidental, ainsi que le **phénomène de la colonisation de peuplement** et de la **confiscation des terres** dans les territoires occupés du Sahara Occidental.

À l'issue de cette présentation méthodique des principaux éléments du rapport sur la situation des droits humains et le pillage des ressources au Sahara Occidental, l'**équipe de travail a formulé les conclusions suivantes** :

- ❖ **La persistance de l'occupation militaire du Sahara Occidental**, ainsi que le **non-respect, par la puissance occupante marocaine, des résolutions de la légalité internationale relatives à la décolonisation**, privant ainsi le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses ressources naturelles.
- ❖ **La poursuite du pillage des richesses du Sahara Occidental et les tentatives de légitimer et d'internationaliser cette occupation**, à travers l'implication par la puissance occupante marocaine d'États, d'organisations régionales et d'entreprises multinationales dans des **partenariats et contrats d'exploitation illégaux** sur le territoire occupé du Sahara Occidental, et ce, **en dépit de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne**

le 4 octobre 2024, lequel confirme l'illégalité de l'occupation marocaine du Sahara Occidental et interdit toute activité économique sur le territoire, compte tenu de son statut juridique international, tout en réaffirmant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

- ❖ **La poursuite, de manière systématique, des crimes commis par la puissance occupante marocaine à l'encontre des civils sahraouis** dans le contexte d'occupation et de blocus imposé au Sahara Occidental, résultant directement de la **confiscation du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses ressources**, et de l'**absence d'un mécanisme international de protection des civils sahraouis**, au regard du statut international du territoire.
- ❖ **La persistance des crimes de colonisation de peuplement et d'accaparement illégal des terres des civils sahraouis**, menés par la puissance occupante marocaine de manière **rapide, organisée et planifiée**, dans le but de **modifier la composition démographique, géographique et historique** du Sahara Occidental, ainsi que d'**altérer le modèle économique, social et démographique** des Sahraouis dans la partie occupée, en violation flagrante de leurs **droits légitimes**.
- ❖ **L'impunité et l'absence de reddition des comptes** pour les responsables des différentes structures civiles et militaires de la puissance occupante marocaine constituent des **facteurs favorisant la répétition et l'aggravation des crimes** commis contre les civils sahraouis.
- ❖ **Les défenseurs sahraouis des droits humains continuent d'être victimes de crimes contre l'humanité** perpétrés par la puissance occupante marocaine en raison de leur engagement pour la défense des droits humains, s'exposant à des **risques graves allant jusqu'à la menace de leur droit à la vie**. Ils sont **pris pour cibles**, ainsi que leurs familles, dans le cadre de **campagnes répressives multiformes**, incluant la **privation de moyens de subsistance, la criminalisation du travail des droits humains**, ainsi que des **campagnes de diffamation et d'incitation à la haine** visant à **neutraliser leurs activités et leur rôle dans la promotion et la défense des droits fondamentaux**.

S'agissant des **recommandations** que l'équipe de travail a jugé opportun d'inscrire — et qui s'inscrivent dans la continuité des revendications formulées par le **Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains au Sahara Occidental (CODESA)** — celles-ci se résument comme suit :

- **La nécessité d'accélérer le processus de décolonisation du Sahara Occidental et de garantir au peuple sahraoui l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur ses terres et ses ressources naturelles.**
- **La mise en place d'un mécanisme onusien permanent de protection et de surveillance des droits humains au Sahara Occidental**, en veillant à ce que la **Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental (MINURSO)** assume pleinement ses **responsabilités en matière de protection des civils sahraouis** contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par la **puissance occupante marocaine**.

- L'appel à une action effective contre les crimes de colonisation de peuplement, les crimes de démolition et d'incendie de logements, la confiscation et la cession illégale des terres à des sociétés étrangères, ainsi que les crimes d'expulsion et de déplacement forcé, par l'activation des mécanismes et de la justice internationale, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), afin d'assurer la protection des civils sahraouis et de leurs biens au Sahara Occidental.

Les recommandations spécifiques dans ce cadre sont les suivantes :

1. L'ouverture urgente d'un bureau du CICR au Sahara Occidental.
2. La mise en œuvre de mesures concrètes et immédiates pour mettre fin aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment les attaques ciblant les civils sahraouis par drones et armes sophistiquées utilisées par la puissance occupante marocaine.
3. Le démantèlement du mur de séparation militaire marocain, qui divise le territoire et le peuple sahraoui, constituant l'un des symboles tangibles de l'occupation militaire, et contribuant à renforcer le blocus militaire et médiatique imposé au Sahara Occidental occupé.
4. La visite et le suivi des conditions de détention des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines.
5. La contribution à la révélation du sort des civils sahraouis portés disparus ou faits prisonniers, ainsi qu'à la libération de tous les prisonniers politiques sahraouis détenus dans les prisons marocaines.
6. L'octroi d'une assistance humanitaire directe aux victimes des crimes d'occupation et aux civils sahraouis dans les territoires occupés du Sahara Occidental.

- La nécessité d'ouvrir une enquête internationale sur les crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par la puissance occupante marocaine à l'encontre des civils sahraouis.

- La réaffirmation du principe de non-impunité, exigeant la poursuite judiciaire de la puissance occupante marocaine au Sahara Occidental, par l'application des dispositions des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs protocoles additionnels, et la soumission de la puissance occupante marocaine devant la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice.

- L'appel urgent aux organisations internationales spécialisées dans la protection de l'environnement et la lutte contre les mines à intervenir pour sauver l'écosystème saharien, qui constitue une source vitale de vie, de subsistance et d'eau, gravement détérioré et transformé en terrain de dépôt de substances cancérigènes utilisées dans l'agriculture, notamment dans les exploitations de Tiniguir et Tawarta, à Dakhla occupée, ainsi qu'en zone d'essais militaires pour des armes sophistiquées et prohibées par le droit international, lors de manœuvres conjointes entre la puissance occupante marocaine et des armées étrangères, dans les régions de l'embouchure de l'oued Draâ à Tan-Tan, de Ras Oum Lile et de Mahbès, provoquant des dommages graves à l'environnement et la mort de bétail dans ces zones.

En conclusion, au nom du Collectif des Défenseurs Sahraouis des Droits Humains au Sahara Occidental (CODESA), il convient de souligner que les constats et conclusions de

ce rapport ne se limitent pas à la documentation du passé, mais constituent un appel urgent tourné vers l'avenir, adressé à :

- **L'Organisation des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme** afin d'assumer leurs **responsabilités dans la protection des civils sahraouis et la fin de l'impunité.**
- **La communauté internationale et ses institutions judiciaires,** pour faire respecter le principe de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force.
- **L'ensemble des défenseurs des droits humains à travers le monde,** pour exprimer leur solidarité avec la cause du peuple sahraoui, qui continue à lutter pour ses droits humains et politiques les plus fondamentaux.

Nous vous remercions pour votre attention et votre écoute.